COMMUNE DU DORAT
87210

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**
**DU 23 JUIN 2026**

Le mardi vingt-trois juin deux mille vingt-six, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize juin, s'est réuni salle de la médiathèque, en session publique et ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel-Odon HUREL, Maire.

Nombre de présents : 17 En exercice : 19

Etaient présents après appel nominal : Monsieur Daniel-Odon HUREL, Maire.

Monsieur François CHANTEMARGUE, Madame Laurence JANOT-LAVERGNE, Adjoints.

Madame Evelyne GOUILLY, Madame Jacqueline GRELIER, Monsieur Jean-Guillaume KUHN, Madame Sonia MARTIN, Monsieur David MARTIN, Madame Marie BAUDRAIS, Monsieur Guillaume HEBRAS, Madame Sophie LAMBERTON, Madame Nadia LEGAUD MOURIER, Monsieur Victor MAESEN, Monsieur Philippe COTTE, Monsieur Jean-Pierre LUCAS, Monsieur Christian JACQUIER, Madame Claudine GORIN.

Ont donné pouvoir :
- Monsieur Francis LAFONT à Monsieur François CHANTEMARGUE
- Madame Claude TSOLAKIS à Monsieur Daniel-Odon HUREL

Secrétaire de séance : Madame Sonia MARTIN.

En vertu de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Yolande MESURE, secrétaire générale des services, assiste à la séance.

Adoption du PV du Conseil Municipal du 5 juin 2026 : Madame Nadia LEGAUD MOURIER demande une modification : « elle souhaite que l'on parle de l'école élémentaire et non pas de l'école primaire ». Modification de ce mot sur la dernière ligne du PV. Le PV est ensuite adopté à l'unanimité.

**1 – Désaffectation et déclassement de locaux publics sis au 30 avenue de Lattre de Tassigny au Dorat – parcelle cadastrée AC 504 (sur relevé de propriété : Rue Ranconnière) – Extrait du plan cadastral et relevé de propriété ci-joints :**

**Débat :**

Monsieur le Maire rappelle la fierté que nous avons à porter un tel projet avec la CCHLEM, les hôpitaux, l'ARS pour l'accueil des jeunes médecins dans l'immeuble de La Providence. L'idée est de céder l'immeuble entier avec la parcelle de terrain à la CCHLEM, dans un but d'intérêt général envers le territoire, à l'euro symbolique.

On va procéder en deux temps : une désaffectation/déclassement puis la vente.

La Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche travaille avec son architecte sur les plans d'aménagement de ces locaux.

Monsieur LUCAS : « on ne peut que se féliciter de ce projet, mais au début on ne parlait que d'une partie du bâtiment ? ».

Monsieur le Maire : « le projet porte sur l'ensemble du bâtiment. Cette décision sera prise par la CCHLEM au conseil communautaire de septembre ».

Monsieur JACQUIER refait l'historique de ce projet qui a été initié sous l'ancienne mandature avec l'ARS, la Maison de Santé, les hôpitaux. Attention, le plan de financement proposé par la CCHLEM porte sur une partie du bâtiment seulement.

Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement les 880 000 € sont pour la rénovation d'une partie du bâtiment (l'autre partie est en devenir).

Il faut maintenant vider ce bâtiment : enlever le matériel.

Madame JANOT LAVERGNE précise que les travaux doivent débuter début 2027.

**Délibération :**

En France, certains territoires sont caractérisés par une offre de soins insuffisante pour leur population, du fait d'un faible renouvellement des professionnels, de leurs départs à la retraite, ou encore de difficultés d'accès à cette offre (temps d'accès, délais d'attente pour un rendez-vous...).

Afin de lutter contre la diminution de l'offre médicale et renforcer l'accès aux soins, les Agences Régionales de Santé ont identifié des zones sous-denses, où des aides à l'installation et au maintien sont allouées.

La Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche fait le pari de combattre les déserts médicaux en offrant aux étudiants en médecine un cadre privilégié pour exercer leur internat en milieu rural.

Les trois hôpitaux ruraux du Dorat, de Magnac-Laval, et de Bellac sont les premiers encadrants. Les liaisons ferroviaires quotidiennes avec le pôle universitaire de Limoges rendent le projet réaliste.

Un ancien établissement religieux, situé au 30 avenue de Lattre de Tassigny au Dorat, dévolu il y a encore quelques mois aux associations caritatives de la commune (bâtiment public) permet la réalisation de ce projet dans le cadre d'une réhabilitation.

La Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche et son Architecte travaillent actuellement sur les plans de réaménagement de ces locaux qui permettraient l'accueil de 8 étudiants en médecine et des espaces de rencontre collectifs.

Leur cession à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche nécessite donc qu'ils soient préalablement déclassés du domaine public et pour cela qu'ils ne soient plus affectés à un service public, ni à l'usage direct du public.

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal de décider de la désaffectation et du déclassement de ce bien cadastré AC 504.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant la nécessité d'accueillir de nouveaux médecins sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, classé en zone d'intervention prioritaire en termes d'accès aux soins par l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;

- Considérant que la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, porteuse d'un projet d'intérêt général pour l'ensemble des communes la composant, se porte acquéreur des locaux de la Commune du Dorat, situés au 30 avenue de Lattre de Tassigny ;

- Considérant que ces locaux anciennement utilisés par les associations caritatives de la Commune avec accueil du public, leur cession doit être précédée d'une procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de la désaffectation et du déclassement de ces locaux situés au 30 Avenue de Lattre de Tassigny au Dorat – parcelle cadastrée AC 504 ;

- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette désaffectation et à ce déclassement.

**2 – <u>Cession de la parcelle cadastrée AC 504 appartenant à la commune du Dorat à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche pour la réalisation d'un projet d'intérêt général à l'euro symbolique</u> :**

**<u>Délibération</u> :**

En France, certains territoires sont caractérisés par une offre de soins insuffisante pour leur population, du fait d'un faible renouvellement des professionnels, de leurs départs à la retraite, ou encore de difficultés d'accès à cette offre (temps d'accès, délais d'attente pour un rendez-vous...).

Afin de lutter contre la diminution de l'offre médicale et renforcer l'accès aux soins, les Agences Régionales de Santé ont identifié des zones sous-denses, où des aides à l'installation et au maintien sont allouées.

La Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche fait le pari de combattre les déserts médicaux en offrant aux étudiants en médecine un cadre privilégié pour exercer leur internat en milieu rural.

Les trois hôpitaux ruraux du Dorat, de Magnac-Laval, et de Bellac sont les premiers encadrants. Les liaisons ferroviaires quotidiennes avec le pôle universitaire de Limoges rendent le projet réaliste.

Afin de garantir sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche une offre de soins adaptée à son besoin, la municipalité du Dorat souhaite soutenir l'installation des professionnels de santé sur son territoire, et en particulier de médecins généralistes.

Dans ce contexte, et dans l'intérêt général du Territoire, elle souhaite soutenir le projet de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche concernant la réhabilitation d'un ancien établissement religieux, situé au 30 avenue de Lattre de Tassigny au Dorat. Projet d'intérêt général qui permettrait l'accueil de 8 étudiants en médecine avec la création d'espaces de rencontre collectif, en lien avec l'ARS et la Région Nouvelle Aquitaine.

D'importants travaux d'aménagement seront à réaliser par la Communauté de Communes du Haut Limousin pour permettre de transformer ces locaux.

Ainsi, sur la base de l'évaluation du service du Domaine et tenant compte des coûts des travaux (coût d'objectif de 710 000 € HT de travaux ou 2 151.82 € HT /m2), la Commune du Dorat souhaite céder ce bâtiment à l'euro symbolique net vendeur.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur cette cession.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de la désaffectation et du déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée AC 504 ;

- Vu l'avis du service du Domaine du 30/04/2024 ;

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant la nécessité d'accueillir de nouveaux médecins sur le Territoire, classé en zone d'intervention prioritaire en termes d'accès aux soins par l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;

- Considérant que sur la base de l'estimation réalisée par le service du Domaine de 105 500 € avec une marge d'appréciation de 10%, et en tenant compte des coûts induits par les travaux de réaménagement que devra engager la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche à hauteur de 710 000 € HT ;

- Considérant qu'il a été préalablement décidé de la désaffectation et du déclassement du domaine public de la parcelle AC 504 ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider de la cession de la parcelle AC 504 à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, à l'euro symbolique dans le cadre de l'intérêt général du Territoire ;

- décide : une servitude de passage se fera sur la parcelle AC 478 appartenant à la Commune du Dorat ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de cession et tous les documents liés à cette vente à l'euro symbolique ;

- il est précisé que les frais d'actes et des diagnostics obligatoires seront à la charge de l'acquéreur. Cet acte sera passé à l'étude de Maître FONTANILLAS au Dorat.

**3 – Taxe sur la vacance des locaux d'habitation – institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation :**

**Débat :**

Monsieur JACQUIER se demande l'efficacité de cette mesure ?

Monsieur HEBRAS souligne qu'il est parfois difficile de louer un local, d'autant plus lorsque ce dernier est bordé par des bâtiments insalubres.

Monsieur LUCAS demande les conséquences si le taux est fixé à 50% ?

Monsieur le Maire : « on pénalise certains propriétaires ».

**Délibération :**

Monsieur Guillaume HEBRAS expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle des conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

L'article 108 de la loi de finances pour 2026 a fusionné la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

La nouvelle taxe est codifiée à l'article 1406 bis du Code général des impôts.

La Commune du Dorat se trouve en zone non tendue : la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition. Par délibération de la commune propre prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A du CGI, le taux d'imposition peut être fixé dans la limite de 50%. Il est non soumis aux règles de liens et décorrélé du taux de THS. Son dégrèvement est à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,

- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**4 – Taxe sur la vacance des locaux d'habitation – fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation :**

**Délibération :** Monsieur Guillaume HEBRAS expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts permettant au Conseil Municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

L'article 108 de la loi de finances pour 2026 a fusionné la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH). La nouvelle taxe est codifiée à l'article 1406 bis du Code général des impôts. La Commune du Dorat se trouve en zone non tendue : la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition. Par délibération de la commune propre prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A du CGI, le taux d'imposition peut être fixé dans la limite de 50%. Il est non soumis aux règles de liens et décorrélé du taux de THS. Son dégrèvement est à la charge de la collectivité.

Vu que le Conseil Municipal vient d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- fixe le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 10 %,

- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**5 – Taxe foncière sur les propriétés bâties – Exonération en faveur des immeubles situés dans une zone de revitalisation des centres-villes définies au II de l'article 1464 F :**

**Débat :**

Monsieur HEBRAS précise que cette exonération ne s'applique qu'aux propriétaires.

**Délibération :**

Monsieur Guillaume HEBRAS expose les dispositions de l'article 1382H du Code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans une zone de revitalisation des centres-villes définie au II de l'article 1464 F du Code général des impôts.

L'article 111 de la loi de finances pour 2020 a instauré les zones de revitalisation des centres-villes (ZRCV) qui apportent aux Collectivités Territoriales et à leurs EPCI à fiscalité propre un outil de soutien fiscal aux établissements exerçant une activité commerciale ou artisanale en vue de renforcer l'attractivité des centres-villes de villes moyennes.

Sont concernées par ce zonage les communes qui remplissent les conditions cumulatives suivantes fixées à l'article 1464 F du Code général des impôts, à savoir :

Avoir conclu une convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) avant le 1er octobre ;

- présenter un revenu fiscal médian inférieur à la médiane nationale des revenus fiscaux médians,

La Commune du Dorat remplissant les deux critères précités fait partie des communes nouvellement classées en ZRCV, par l'arrêté du 26 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 31

décembre 2020 constatant le classement de communes en zone de revitalisation des centres-villes.

Le classement d'une commune en ZRCV ouvre droit à des exonérations totales ou partielles d'impôts locaux pour les entreprises exerçant une activité commerciale ou artisanale, sous réserve d'une délibération de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre concernés :

- cotisation foncière des entreprises (CFE), conformément à l'article 1464F du CGI ;

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), conformément à l'article 1382 H du CGI.

Vu l'article 1382H du Code général des impôts,

Vu l'article 1464 F du Code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans une zone de revitalisation des centres-villes définie au II de l'article 1464 F du Code général des impôts.

- de fixer le taux de l'exonération à 15%.

- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**6 – Désignation d'un correspondant « incendie et secours » :**

**Débat :**

Monsieur le Maire précise que nous avons un statut bien particulier avec nos deux agents communaux pompiers.

**Délibération :**

Le correspondant « incendie et secours » est clairement identifié à l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure.

Sa désignation intervient dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal conformément à l'article D. 731-14 du même code.

Dans le cadre de ses missions, le correspondant « incendie et secours » peut :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

- concourir à la mise en œuvre, par la commune, de ses obligations de planification et d'information préventive ;

- concours à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) de la commune.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Francis LAFONT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de nommer Monsieur Francis LAFONT, correspondant « incendie et secours ».

**7 – Convention avec la Société Protectrice des Animaux (S.P.A) – Fourrière départementale Lucien BERDASE :**

**Débat :**

Monsieur le Maire prendra contact avec la SPA pour le respect de cette dernière concernant les déplacements et la prise en charge des animaux.

**Délibération :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune du Dorat a recours chaque année aux services de la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour l'enlèvement des animaux trouvés errants sur la voie publique.

Chaque année, la Commune du Dorat passe une convention avec la SPA.

Pour 2026, la SPA demande une participation annuelle de : 1590 habitants X 1.22 € = 1 939.80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la Société Protectrice des Animaux (convention en annexe) et à mandater cette cotisation.

**8 – Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal :**

**Débat :**

Madame LEGAUD MOURIER demande la suppression du « e » : « du présidente » - article 12 du règlement intérieur.

**Délibération :**

Les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur proposé ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter ce règlement intérieur.

**9 – Tarifs des repas au restaurant scolaire et à la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2026/2027 :**

**Débat :**

Monsieur JACQUIER demande si l'état du coût des repas est envoyé aux familles avec la facture.

Madame BAUDRAIS souhaite qu'un dégrèvement soit mis en place en fonction du nombre d'enfants.

Madame GOUILLY : un dégrèvement en fonction du nombre d'enfants ou du quotient familial ?

Madame LEGAUD MOURIER souhaite également qu'un tarif soit mis en place en fonction de la fréquentation au niveau de la garderie. Une réflexion est menée avec le service de facturation (adéquation utilisation de la garderie avec système de facturation comptable).

**Délibération :**

Il est nécessaire pour la Commune de délibérer sur les tarifs des repas au restaurant scolaire et à la garderie périscolaire (des temps d'accueil sont mis en place les matins de 7 h 30 à 9 h et les soirs de 16 h 30 à 18 h 30 durant toute l'année scolaire). Concernant le service de garderie, aucune facturation ne sera envoyée aux familles pour les quelques jours du mois de juillet.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les tarifs ci-après à compter du 1er septembre 2026 (sans aucun changement par rapport à 2025/2026) :

**Restaurant scolaire**

- repas élève : 3.93 € (pour un coût de repas de 9.99 €)
- repas adulte : 8.27 € (pour un coût de repas de 9.99 €)

**Garderie périscolaire (mensuel) :** 27,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité ces tarifs.

**10 – Décision modificative :**

Après analyse des crédits votés par délibération N°034-26 du 28/04/2026, pour le budget primitif du budget communal 2026, Monsieur Guillaune HEBRAS informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative afin de prévoir des crédits :

Il convient d'ajuster des crédits supplémentaires votés au budget primitif 2026 sur la **section d'investissement en dépenses**, pour des nouveaux programmes d'investissement suivants :

**A)** Pour cela, il convient de transférer les crédits du chapitre 21, article 21538 « Autres réseaux » du **P2503 « Réhabilitation candélabre Bd du 8 mai 1945 »**, dont les travaux sont terminés vers les programmes décrits ci-dessous (crédits budgétaires votés : 6 471,37 €) :

- **P2612 « Réhabilitation du logement Cinéma »** (chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » -article 2031 « Frais d'études »), pour la réalisation d'un diagnostic énergétique sur le logement du Cinéma dont le devis est estimé à 285,00 €.
  Les crédits transférés proposés au vote sont de 500,00 €.
- **P2610 « Aménagement classement archivage »** Il s'agit de l'acquisition de fournitures administratives pour la réalisation de classement et archivage administratifs (chapitre 21 « Immobilisations corporelles » -article 21848 « Autres matériels de bureau et mobiliers) pour un montant de 2 000 €.
- **P2611 « Aménagement réfection terrain club de tennis »** (chapitre 21 « Immobilisations corporelles » -article 2128 « Autres agencements et aménagements »), pour la réparation

de fissures sur enrobés sur le terrain juxtaposé au tennis dont le devis est estimé à 2 517,00 €.

Les crédits transférés proposés au vote sont de 2 600,00 €.

- **P2613 « Aménagement Logement Courtoison »** pour l'acquisition de mobiliers divers et matériels électriques au vu de l'aménagement du logement pour sa mise à disposition à un tiers/étudiant pour un montant total de 500 € répartis comme suit :
  - chapitre 21 « Immobilisations corporelles » -article 21848 « Autres matériels de bureau et mobiliers » pour un montant de 250 €
  - et article 2188 « Autres » pour un montant de 250 €
- **Opération financière (hors programme)** Chapitre 27 « Autres immobilisations financières - article 275 « dépôts et cautionnements versés » : Aucun crédit budgétaire voté sur 2026. Il convient donc d'ajuster les crédits budgétaires sur cet article pour les consignes de toners des photocopieurs pour un montant de 500 €

**soit un total de dépenses à ajuster de 6 100 € TTC**

| Chapitre/ Opération | Article | Désignation | Montant des crédits ouverts avant la décision | Décision | BP + Décision |
|---|---|---|---|---|---|
| **P2503 Réhabilitation Candélabre Bd du 8 mai 1945** | | | | | |
| **P2503** | 21538/28 | Autres réseaux | 6 471,37 € | **- 500 €** | + 5 971,37 € |
| **TOTAL Chapitre 21 - Immobilisations corporelles** | | | | **- 500 €** | |
| **P2612 Réhabilitation du logement Cinéma** | | | | | |
| **P2612** | 2031/27 | Frais d'études | 0 € | + 500 € | + 500 € |
| **TOTAL Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles** | | | | **+ 500 €** | |

| Chapitre/ Opération | Article | Désignation | Montant des crédits ouverts avant la décision | Décision | BP + Décision |
|---|---|---|---|---|---|
| **P2503 Réhabilitation Candélabre Bd du 8 mai 1945** | | | | | |
| **P2503** | 21538/28 | Autres réseaux | 5 971,37 € | **- 5 100 €** | + 871,37 € |
| **TOTAL Chapitre 21 - Immobilisations corporelles** | | | | | |
| **P2610 Aménagement classement archivage** | | | | | |
| **P2610** | 21848/03 | Autres matériels de bureau et mobiliers | 0 € | + 2 000 € | + 2 000 € |
| **P2611 Aménagement réfection terrain Club de tennis** | | | | | |
| **P2611** | 2128/74 | Autres agencements et aménagements | 0 € | + 2 600 € | + 2 600 € |
| **P2613 Aménagement Logement Courtoison** | | | | | |
| **P2613** | 21848/26 | Autres matériels de bureau et mobiliers | 0 € | + 250 € | + 250 € |
| **P2613** | 2188/26 | Autres | 0 € | + 250 € | + 250 € |
| **TOTAL Chapitre 21 - Immobilisations corporelles** | | | | **+ 5 100 €** | |

| Chapitre/ Opération | Article | Désignation | Montant des crédits ouverts avant la décision | Décision | BP + Décision |
|---|---|---|---|---|---|
| **P2503 Réhabilitation Candélabre Bd du 8 mai 1945** | | | | | |
| **P2503** | 21538/28 | Autres réseaux | 871,37 € | **- 500 €** | + 371,37 € |
| **TOTAL Chapitre 21 - Immobilisations corporelles** | | | | **- 500 €** | |
| **OPFI Opération financière** | | | | | |
| **OPFI/Chap. 27** | 275/03 | Dépôts et cautionnements versés | 0 € | **+ 500 €** | + 500 € |
| **OPFI Opération financière - Chap. 27 Autres immobilisations financières** | | | | **+ 500 €** | |
| | | | | | |
| ***TOTAL des virements de crédits en dépenses d'investissements*** | | | | **0 €** | |

**B)** Il convient également de transférer les crédits initialement votés sur le budget primitif 2026 vers les articles budgétaires définitifs pour certains programmes d'investissement :

- **P2509 « Aménagement d'un columbarium »** Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » Article 2116 « Cimetières » initialement voté pour un montant de 19 086,52 € à transférer sur l'article 21316 « Equipements du cimetière » pour le même montant.

- **P0622 « Mobilier urbain et signalétique »** Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » Article 2188 « Autres » initialement voté pour un montant de 2 000 € à transférer sur l'article 21848 « Autres matériels de bureau et mobiliers » pour le même montant, pour l'acquisition de 50 chaises empilables et assemblables pour le renouvellement du stock communal.

| Chapitre/ Opération | Article | Désignation | Montant des crédits ouverts avant la décision | Décision | BP + Décision |
|---|---|---|---|---|---|
| **P2509 Aménagement d'un colombarium** | | | | | |
| **P2509** | 2116/66 | Cimetière | 19 086,52 € | **- 19 086,52 €** | 0 € |
| **P2509** | 21316/66 | Equipements du cimetière | 0 € | **+ 19 086,52 €** | + 19 086,52 € |
| **TOTAL Chapitre 21 - Immobilisations corporelles** | | | | **0 €** | |
| **P0622 Mobilier urbain et signalétique** | | | | | |
| **P0622** | 2188/21 | Autres | 2 000 € | -2 000 € | 0 € |
| **P0622** | 21848/72 | Autres matériels de bureau et mobiliers | 0 € | + 2 000 € | + 2 000 € |
| **TOTAL Chapitre 21 - Immobilisations corporelles** | | | | **0 €** | |

**C)** **Sur la section d'investissement, en recettes,** il convient de réajuster à la baisse le montant de la subvention allouée par l'Etat au titre de la DETR pour le **P2509 « Aménagement d'un columbarium »** pour l'acquisition du columbarium pour un montant de 19 086,52 € TTC soit 15 905,43 € HT. En effet, le plan de financement prévisionnel a été établi avec un taux de subvention demandé à 60%, pour une recette attendue de 9 543 €.
L'Etat a attribué à la commune une subvention au titre de la DETR avec un taux de subvention de 45 % au lieu de 60% pour un montant de 7 157,44 € soit une baisse de recettes de 2 385,56 €. Il convient donc de réduire les crédits budgétaires votés sur l'article 13461 « Dotation d'équipement des territoires ruraux » et inscrire la somme de 7 157,44 €.

De même, il convient de réajuster les crédits budgétaires votés sur l'article 1323 « Départements » relatif à la subvention allouée par le Département pour le **P2505**

« **Eclairage public 2ème tranche Réduction consommation électrique** ». Le montant attribué par arrêté est de 37 352 € pour ce programme d'investissement.
La dépense a été moindre que prévue, donc le plan de financement définitif a été réajusté.
La subvention totale versée par le Département est de 32 699,73 €.

Il convient par conséquent de baisser le montant des crédits votés en recettes d'investissement pour un montant total de 7 037,83 € en diminuant le montant des dépenses d'investissement sur les opérations non individualisées.

**Section d'investissement – Recettes :**

| Chapitre/ Opération | Article | Désignation | Montant des crédits ouverts avant la décision | Décision | BP + Décision |
|---|---|---|---|---|---|
| **P2509 Aménagement d'un colombarium** | | | | | |
| **P2509** | 13461/66 | Dotation d'équipement des territoires ruraux | 9 543 € | **- 2 385,56 €** | + 7 157,44 € |
| **P2505 Eclairage public 2ème tranche réduction consommation électrique** | | | | | |
| **P2505** | 1323/28 | Départements | 37 352 € | **- 4 652,27 €** | + 32 699,73 € |
| **TOTAL Chapitre 13 -Subventions d'investissement** | | | | **- 7 037,83 €** | **- 7 037,83 €** |

**Section d'investissement – Dépenses :**

| Chapitre/ Opération | Article | Désignation | Montant des crédits ouverts avant la décision | Décision | BP + Décision |
|---|---|---|---|---|---|
| **OPNI Opération non individualisée** | | | | | |
| **OPNI/Chap. 21** | 21318/03 | Autres bâtiments publics | 27 566,76 € | - 7 037,83 € | + 20 528,93 € |
| **OPNI Opération non individualisée - Chap. 21 Immobilisations corporelles** | | | | **- 7 037,83 €** | |
| | | | | | |
| **TOTAL des virements de crédits section investissement** | | | | **-7 037,83 €** | **-7 037,83 €** |

**D) En section de fonctionnement – Affaires scolaires**

Les dépenses prévues pour l'achat de manuels pédagogiques pour l'école élémentaire doivent être imputées sur la section de fonctionnement sur l'article budgétaire 6067 « Fournitures scolaires » et non plus sur le **P2605 « Outils pédagogiques groupe scolaire »** en dépenses sur la section d'investissement (chapitre 21 « immobilisations corporelles » article 2188 « Autres »).

Le montant des devis est d'un montant de 2 238,86 €.

Il convient donc de réajuster les crédits budgétaires à la hausse sur l'article 6067 « Fournitures scolaires », pour un montant de 2 500 €.

**E) E) En section de fonctionnement - Carrière équestre**

Une dépense imprévue est imputée sur l'article 61521 « Terrain » pour l'acquisition de sable blanc pour les manifestations équestres de cet été. Le devis est d'un montant de 2 952,00 €.

Il convient donc de réajuster les crédits budgétaires à la hausse sur l'article 61521 « terrain » pour un montant de 3 000 €.

**Section de fonctionnement – Dépenses**

| Chapitre | Article | Désignation | Montant des crédits ouverts avant | Décision | BP + Décision |
|---|---|---|---|---|---|
| **Chapitre 011** | | **Charges à caractère général** | | | |
| | 60632/72 | Fournitures de petits équipements | + 40 000 € | - 5 500 € | + 34 500 € |
| **TOTAL Chapitre 66 Charges financières** | | | | **- 5 500 €** | |
| **Chapitre 011** | | **Charges à caractère général** | | | |
| | 6067/35 | Fournitures scolaires | + 8 200 € | + 2 500 € | + 10 700 € |
| | 61521/78 | Terrain | + 16 600 € | + 3 000 € | + 19 600 € |
| **TOTAL Chapitre 011 Charges à caractère général** | | | | **+ 5 500 €** | |
| ***TOTAL virements de crédits en dépenses de fonctionnement*** | | | | **0 €** | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette décision modificative.

**11 - <u>Compte rendu des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales</u> :**

Monsieur le Maire présente les décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2026, au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'informer les conseillers municipaux des décisions prises en application de l'article L. 2122622 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales suivantes :

- mise à disposition gratuite du logement du Courtoison à Monsieur Titouan BEJNA, à compter du 1er juin 2026, pour une durée de quatre mois ;

- avenant N°1 avec la Société EURL MARTIN RENOVATION pour des travaux complémentaires concernant l'école de musique pour un montant de 1 650 € HT soit 1 980 € TTC

**12 – <u>Affaires diverses</u> :**

-La Collégiale : prix du Patrimoine Roman – Fondation du Patrimoine : 23 800 € ;

- Organisation de 3 réunions : le 1er juillet 2026 à 20H avec les Associations – le 2 juillet 2026 à 18H avec les Communes de l'ancienne Basse-Marche sur le fonctionnement des écoles – le 7 juillet 2026 à 20H avec les commerçants, artisans et agriculteurs de la commune ;

- Sainte Julienne : Monsieur le Maire demande à Madame Claudine GORIN de bien vouloir représenter la Commune du Dorat lors de cette fête ;

- Petites Villes de demain : étude de mobilité prise en charge par ANCT (35 000 €) ;

- Monsieur MARTIN : signature du devis pour la régénération du sol du gymnase avec Terres de Sports (la réparation de la toiture du gymnase est terminée). Rencontre avec les professeurs pour rajouter ou enlever certains tracés. Réparation et peinture des portes. Les travaux de peinture du gymnase qui se font en régie sont presque terminés ;

- L'orgue de la collégiale vient d'être contrôlé = tout va bien ;

- Journées européennes du Patrimoine : accès rotonde de la mairie – Maison de La Pouge ;

- Point sur les différentes commissions de la CCHLEM.

Fin à 22H05

Le Maire,

Daniel-Odon HUREL

La Secrétaire,

Sonia MARTIN